

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 150-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.562

Déposée le: 01.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Graber (Horrenbach, UDC)
Schlup (Schüpfen, UDC)
Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 04.06.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Systèmes de stabulation

Le Conseil-exécutif est chargé de:

1. prendre en compte les nouvelles étables à stabulation entravée dans le système de points destiné à l'évaluation des contributions à l'amélioration des structures ;
2. traiter les étables à stabulation entravée construites selon les dispositions actuelles de protection des animaux de la même manière que les étables à stabulation libre.

Développement :

60 pour cent des 20 000 exploitations laitières en activité en Suisse utilisent la stabulation entravée. Les nouvelles étables à stabulation entravée satisfont tout autant aux dispositions actuelles de protection des animaux que les étables à stabulation libre, il n'y a aucune raison de les bouder.

Le traitement de faveur accordé aux étables à stabulation libre met en concurrence les différentes exploitations laitières et affaiblit inutilement les petites exploitations suisses. Cela doit cesser. La stabulation entravée a aujourd'hui encore des avantages pour les petites exploitations, par exemple en raison de leur coût ou par manque de place. Les chefs et cheffes d'exploitation doivent pouvoir choisir librement le système de stabulation avec lequel ils veulent travailler et qui convient le mieux à leur exploitation.

La stabulation entravée garantit en outre parfaitement le bien-être des animaux et présente aussi des avantages pour les soins, les animaux étant quotidiennement en contact avec les humains. La présente motion ne remet aucunement en question la stabulation libre. Elle vise uniquement l'égalité de traitement entre les deux types de stabulation. De notre point de vue, la stabulation libre est tout à fait adaptée aux grosses exploitations et c'est un système techniquement très intéressant. Pour les petites exploitations cependant, cela représente souvent un investissement trop élevé. En prônant l'égalité de traitement, nous aspirons à une politique agricole saine et adaptée aux besoins dans toute la Suisse.

Motivation de l'urgence: la planification des étables à stabulation entravée est contraignante.